

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SCPI IMMORENTE

Société Civile de Placements Immobiliers à capital variable.
Siège Social : 303, square des Champs Elysées 91026 EVRY Cedex.
347 996 209 R.C.S. Evry.

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 JUIN 2012

Les associés de la SCPI IMMORENTE sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le jeudi 14 juin 2012 à 10 heures à l'hôtel All Seasons, 52 boulevard des Coquibus à EVRY (91000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1) Approbation des rapports et des comptes 2011 et quitus à la Société de Gestion.
- 2) Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2011.
- 3) Approbation des conventions réglementées.
- 4) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société.
- 5) Constatation des cessions intervenues en 2011.
- 6) Autorisation à la Société de Gestion de percevoir des honoraires sur les cessions réalisées.
- 7) Approbation de la distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur la réserve des « plus ou moins values réalisées sur les cessions d'immeubles ».
- 8) Autorisation à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine.
- 9) Autorisation de distribuer des acomptes sur dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins values réalisées sur les cessions d'immeubles ».
- 10) Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts.
- 11) Renouvellement du mandat de quatre membres du Conseil de Surveillance.
- 12) Rémunération du Conseil de Surveillance.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 13) Modification de l'article 6 des statuts
- 14) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire et/ou Extraordinaire serait réunie le vendredi 22 juin à 14 heures au siège social, 303 square des Champs Elysées, 91026 EVRY Cedex, pour délibérer sur le même ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2011 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

DEUXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2011 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, c'est-à-dire :

– résultat de l'exercice 2011	64 378 148,72 €
– report à nouveau des exercices antérieurs	17 202 187,64 €
Total Bénéfice distribuable	81 580 336,36 €

à la distribution de dividendes, déjà versés sous forme d'acomptes aux associés pour 63 894 843,11 € et le solde au report à nouveau soit 17 685 493,25 €.

En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part de douze mois de jouissance est arrêté à 15,72 €.

TROISIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, vu l'état annexe au rapport de gestion retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la Société IMMORENTE au 31 décembre 2011.

CINQUIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale constate, dans le cadre de l'autorisation donnée par la huitième résolution de l'Assemblée Générale ordinaire du 9 juin 2011, la cession intervenue en 2011 des locaux :

- de la rue Raymond Poincaré à Troyes (10), pour un prix net vendeur de 190 000 €,
 - du boulevard du Roy à Pavillon-sous-Bois (93) pour un prix net vendeur de 240 000 €,
 - de la rue de Verneuil à Paris (7ème) pour un prix net vendeur de 2 350 000 €,
 - de la rue de Lesseps à Compiègne (60) pour un prix net vendeur de 2 450 000 €,
 - de la rue Cauchy à Arcueil (94) pour un prix net vendeur de 7 222 500 €,
 - de la ZAC de l'Herse à Châtellerault (86) pour un prix net vendeur de 2 515 000 €,
 - de la rue Stanislas à Nancy (54) pour un prix net vendeur de 64 000 €,
 - de la rue Maurice Ravel à Argentan (61) pour un prix net vendeur de 325 000 €,
 - de la rue Roger Salengro (bande terrain) à La Roche-sur-Yon (85) pour un prix net vendeur de 10 000 €,
 - de la rue des chasseurs (bande terrain) à Schiltigheim (67) pour un prix net vendeur total de 36 000 €,
 - de la rue Jeanne d'Arc à Montpellier (34) pour un prix net vendeur de 390 000 €,
 - de la ZAC de la Fosse à la Barbière à Aulnay-sous-Bois (93) pour un prix net vendeur de 220 000 €,
- et la plus-value comptable globale (nette des moins-values) réalisée, soit 7 380 850,72 € (avant fiscalité).

L'Assemblée Générale prend acte de l'impôt sur les plus-values immobilières d'un montant de 654 795,46 € acquitté au nom et pour le compte des associés imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers lors des cessions d'éléments du patrimoine social au cours de l'exercice 2011. Afin de respecter l'égalité entre associés, elle autorise la société de gestion à distribuer partiellement aux autres associés et usufruitiers porteurs de parts ayant jouissance à la date de cession et toujours en circulation à la date de ladite distribution le produit net de ces ventes correspondant à l'équivalent de l'impôt non acquitté pour leur compte, soit, pour les associés non imposés à l'impôt sur le revenu, une somme totale maximum de 309 373,21 €.

L'Assemblée Générale décide d'inscrire en réserve le solde de la plus-value nette globale réalisée soit 6 416 682,05 €.

SIXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à percevoir, pour la réalisation des cessions d'immeubles intervenues en 2011, des honoraires exceptionnels fixés à 0,75% HT des ventes + 5% des plus values nettes des éventuelles moins values comptables.

A ce titre, l'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à facturer à l'issue de la présente Assemblée la somme de 489 136,29 € HT. Ces honoraires seront prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles ».

SEPTIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale approuve la distribution d'un dividende exceptionnel de 5 562 552,32 € prélevé sur la réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles ». Elle constate que cette distribution a d'ores et déjà été réalisée le 15 décembre 2011 sous forme d'un versement de 1,28 € par part ayant jouissance à la date de ladite distribution.

HUITIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la vente, après en avoir avisé le Conseil de Surveillance, d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par la législation et la réglementation sur les SCPI.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

NEUVIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer aux associés et usufruitiers des dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins values réalisées sur les cessions d'immeubles » dans la limite du solde des plus-values nettes réalisées à la fin du trimestre civil précédent.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

DIXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter, au nom de la SCPI, des emprunts, à assumer des dettes, à se faire consentir des découverts bancaires ou à procéder à des acquisitions payables à terme, dans des limites telles qu'à tout moment le montant total des dettes financières en résultant ne dépasse pas 120 000 000 €. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, tout gage ou nantissement et constituer tous droits réels nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

ONZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale constate que les mandats de quatre membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée. Vu les candidatures exprimées de :

- L'APPSCPI, représentée par Madame Jacqueline SOLSONA,
- Monsieur Georges BADER,
- Monsieur Patrick BERNARDEAU,
- Monsieur Patrick BETTIN,
- Monsieur Serge BLANC,
- Monsieur Alain BOREL,
- Monsieur Jean-Luc BRONSART,
- Monsieur Patrick BUIRET,
- Monsieur Bernard CHARRON,
- Monsieur Bruno FRANCESCHI,
- Monsieur Laurent GRAVEY,
- Madame Jocelyne GROSSIN,
- Monsieur Stéphane JANDER,
- Monsieur Frédéric LAURENT,
- Monsieur Thibault PAILLOLE-MALPART,
- La société BPJC, représentée par Monsieur Jean-Jacques BONFIL-PRAIRE,
- La SC DE PATRIMOINE THIERRY GUILLAUME, représentée par Monsieur Thierry GUILLAUME,
- La SC GLERM INVEST, représentée par Monsieur Gilles MOULIN,
- La société SOFINVIM, représentée par Monsieur Jean-François MOUCHARD,
- Monsieur Patrick THOMAS DE LA PINTIERE,
- Monsieur Henri TIESSEN,
- Monsieur Christian CACCIUTTOLO,
- Madame Martine CHASSERIEAU,
- Monsieur Hubert MARTINIER,
- Monsieur Patrick QUERE,

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, nomme les quatre candidats suivants, pour une durée de trois ans, en qualité de membres du Conseil de Surveillance :

-
-
-

leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

DOUZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 18 000 € pour l'année 2012, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

TREIZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale Extraordinaire, vu l'exposé de la société de gestion, vu l'avis favorable du conseil de surveillance, décide de modifier l'article 6 des statuts, conformément au tableau suivant :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 6 - CAPITAL SOCIAL STATUTAIRE Le capital social statutaire qui constitue le maximum au-delà duquel les nouvelles souscriptions ne pourront être reçues, sauf décision de l'assemblée générale extraordinaire, est fixé à 800.000.000 Euros.	Article 6 - CAPITAL SOCIAL STATUTAIRE Le capital social statutaire qui constitue le maximum au-delà duquel les nouvelles souscriptions ne pourront être reçues, sauf décision de l'assemblée générale extraordinaire, est fixé à 1.000.000.000 Euros.

QUATORZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

1203134